



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 52665

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur les inquiétudes qu'éprouvent les associations des agriculteurs en difficulté face à l'application de la réforme de la PAC concernant les modalités de gestion des droits à paiement unique. En effet, selon les membres de ces associations, cette réforme risque de venir bouleverser le recours aux procédures « collectives » utilisé à l'heure actuelle pour résoudre les difficultés économiques des exploitations. Elles proposent donc que les agriculteurs en difficulté bénéficiant d'une procédure administrative ou judiciaire, soient prioritaires dans l'attribution des droits à paiement unique issus de la réserve nationale, au même titre que les agriculteurs qui s'installent. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir lui préciser la position du Gouvernement sur ce sujet et les mesures envisagées pour assurer le maintien des exploitations déjà fragilisées par ce contexte agricole.

Texte de la réponse

Alerté par les organisations professionnelles agricoles sur le fait que le dispositif des droits à paiement unique (DPU) tel qu'il était prévu ne garantissait pas une gestion optimale des aides découplées, le ministre chargé de l'agriculture a saisi la Commission européenne dans le courant du mois de janvier. Il l'a informée de la nécessité d'étudier les modalités d'activation et de répartition des DPU permettant d'optimiser leur affectation aux agriculteurs réellement productifs en 2006. Il sera donc procédé à un réexamen du dispositif de gestion des DPU dans le cadre d'un groupe de travail qui associera représentants de l'administration, des professionnels agricoles ainsi que des Parlementaires. Ce groupe de travail abordera trois thèmes principaux : DPU et retraités ; optimisation budgétaire des DPU ; gestion de la réserve nationale. C'est dans le cadre du dernier volet que la question des publics susceptibles de bénéficier d'une priorité pour l'acquisition de DPU en provenance de la réserve sera examinée. Une fois les règles définies et avant la fin du mois de juin, les notices et les références historiques seront envoyées aux agriculteurs. Les agriculteurs pourront actualiser leur situation auprès de leur direction départementale de l'agriculture et de la forêt à partir du mois de juillet et jusqu'au mois de décembre 2005.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52665

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9584

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3461